



Centre Communal  
d'Action Sociale

ADM/DS

**ARRETE N°19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A LA DIRECTRICE DU CCAS DE MULHOUSE pour la signature des certificats de publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

Vu l'arrêté n°15 du Président du CCAS en date du 21 décembre 2023 portant nomination de la Directrice du CCAS de Mulhouse ;

Vu l'arrêté n°16 du Président du CCAS en date du 05 février 2024 portant délégation de signature à la Directrice du CCAS de Mulhouse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En complément de l'arrêté n°16 du 05 février 2024, la délégation de signature est donnée à Aubierge APPOLINAIRE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, pour la signature des certificats de publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sur la page « CCAS » du site internet de la Ville de Mulhouse.

En son absence, la signature des certificats d'affichage est accordée, dans les mêmes conditions à Delphine STRAUB, Responsable de l'Administration de Direction du CCAS.

**Article 2**

Les délégations visées à l'article 1 sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

### **Article 3**

Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 5**

Cet arrêté sera publié sur la page « CCAS » du site internet de la Ville de Mulhouse, puis inséré au Registre des arrêtés du CCAS. L'ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressées,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,

Fait à Mulhouse, le 15 FEV. 2024

Le Président du CCAS



Michèle LUTZ

Spécimen de signature d'Aubierge APPOLINAIRE :



Spécimen de signature de Delphine STRAUB :



Copie pour information :

- au service des Moyens Généraux
- au service Ressources Humaines
- au Secrétariat Général